



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
 étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
 après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
 Présents.....34  
 Votants.....35

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

**Objet :**

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2015/085**

**Budget Annexe de L EAU :**  
**Compte Administratif 2014**  
**et approbation du Compte**  
**de Gestion du Trésorier**

**ETAIENT EXCUSES** : Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 2 juin 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 mai 2015  
 Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Considérant que le budget primitif 2014 de la commune de Millau a été voté lors du conseil municipal 19 décembre 2013 par délibération n°2013/2019 ;

Considérant que le compte administratif 2014 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le service de l'eau est géré par Véolia dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage depuis 1972 ;

**Accusé de réception**  
 Reçu le **04 JUIN 2015**

Considérant que les dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice 2014 (en opérations réelles et d'ordre) s'élèvent à 299 071,70 euros comprennent les intérêts de la dette restant sur ce budget soit 39 536,29 euros y compris les ICNE, des prestations de débroussaillage des réservoirs d'eau pour un montant de 7 920 euros, une participation financière au syndicat mixte grand site des gorges du tarn pour 3 885 euros, le reversement au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de l'action sociale versée par VEOLIA soit 16 416,73 euros, une participation rattachée pour des travaux d'adduction d'eau avec Louga à hauteur de 10 000 euros et les amortissements des réseaux pour 221 313,68 euros ;

Considérant que les recettes de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2014 s'élèvent à 978 019,17 euros, et qu'elles comprennent la surtaxe communale perçue sur les usagers à hauteur de 400 261,31 euros en légère augmentation par rapport à 2013 ( 2 417 €), le versement de VEOLIA au titre de l'action sociale (16 416,73 euros) une subvention de 6 575 euros de l'agence de l'eau Adour Garonne au titre des eaux de baignades ainsi que les amortissements de subventions pour 16 682,77 euros ;

L'excédent de fonctionnement s'élève à 678 947,47 euros ;

Considérant que les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2014 (réelles et d'ordre) s'élèvent à 480 082,81 euros et comprennent le remboursement du capital de la dette pour un montant de 64 834,13 euros, des travaux de branchements et de réseaux notamment le chantier capelle pour un total de 327 885,82 euros et du matériel et logiciel pour respectivement 14 855,76 euros et 5 200 euros. Les opérations d'ordre liées aux amortissements des subventions et des transferts de TVA pour un montant total de 48 073,73 euros. Le déficit de l'année 2013 est repris à la ligne 001 pour un montant de 19 233,37 euros. Les restes à réaliser correspondent à des commandes de travaux de réseaux non encore réglées au 31 décembre 2014 et qui s'élèvent à 111 601,66 euros. Ces commandes sont financées sur 2014 ;

Considérant que les recettes d'investissement réalisées en 2014 s'élèvent à 333 496,61 euros et correspondent pour l'essentiel aux amortissements des réseaux pour 221 313,68 euros, aux transferts de TVA, à la mise en réserve au compte 1068 pour 49 401,01 euros pour la couverture du déficit d'investissement ;

Considérant que l'encours de dette au 31 décembre 2014 s'élève à 726 254,40 euros avec 100 % de taux fixe avec un taux moyen de 5,32% et une durée résiduelle moyenne de 10 ans et 2 mois ;

Le déficit de la section d'investissement s'élève à 146 586,20 euros auxquels s'ajoutent les restes à réaliser pour 2014 pour un montant de 111 601,66 euros ;

Considérant que ces écritures en sections de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes, sont en concordance avec celles du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants :